



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de Dijon**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

Président : Madame KOENDERS  
Secrétaire de séance : Madame BALSON  
*Convocation envoyée le 6 décembre 2024*

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 52  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 6

**Membres présents :**

|                                |                                       |                                    |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Madame Nathalie KOENDERS       | Monsieur Denis HAMEAU                 | Monsieur Emmanuel BICHOT           |
| Monsieur François DESEILLE     | Monsieur Jean-Philippe MOREL          | Madame Céline RENAUD               |
| Madame Christine MARTIN        | Madame Marie-Odile CHOLLET            | Madame Caroline JACQUEMARD         |
| Madame Sladana ZIVKOVIC        | Monsieur Jean-Paul DURAND             | Monsieur Bruno DAVID               |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI     | Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Monsieur Stéphane CHEVALIER        |
| Madame Claire TOMASELLI        | Monsieur Georges MEZUI                | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT       |
| Monsieur Antoine HOAREAU       | Monsieur Massar N'DIAYE               | Madame Claire VUILLEMIN            |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  | Monsieur Vincent TESTORI              | Monsieur Axel SIBERT               |
| Monsieur Franck LEHENOFF       | Madame Stéphanie VACHEROT             | Monsieur Patrice CHATEAU           |
| Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Jean-François COURGEY        | Monsieur Fabien ROBERT             |
| Monsieur Christophe BERTHIER   | Monsieur Bassir AMIRI                 | Monsieur Olivier MULLER            |
| Madame Nadjoua BELHADEF        | Madame Mélanie BALSON                 | Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE |
| Monsieur Marien LOVICH         | Madame Catherine DU TERTRE            | Monsieur Philippe THIRION          |
| Madame Kildine BATAILLE        | Madame Danielle JUBAN                 | Madame Valérie TEISSEIRE           |
| Madame Delphine BLAYA          | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Frédéric FAVERJON         |
| Monsieur Christophe AVENA      | Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Monsieur Pierre PRIBETICH          |
| Madame Lydie PFANDER-MENY      | Madame Ludmila MONTEIRO               |                                    |
| Monsieur Joël MEKHANTAR        | Madame Laurence GERBET                |                                    |

**Membres absents :**

|                      |                                                               |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|
| Monsieur David HAEGY | Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS |
|                      | Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN  |
|                      | Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE      |
|                      | Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER      |
|                      | Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU  |
|                      | Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU     |

---

## **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Médiation Prévention Dijon Métropole - Avenant n° 1**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le Préfet de la Côte-d'Or a statué concernant le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon métropole. Cet arrêté fixe le périmètre des compétences, ainsi que les moyens humains, financiers et matériels transférés à Dijon métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce sont huit groupes de compétences sur les neuf possibles qui ont été transférés à l'entité Dijon métropole dont la compétence de la prévention spécialisée.

Dijon métropole a confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) la mise en œuvre de cette compétence en 2022, en complémentarité de l'offre de médiation sociale qu'elle portait jusqu'à présent au sein des quartiers politique de la ville.

Les collectivités concernées, dont la ville de Dijon, soutiennent financièrement cette action à hauteur de 40 000 € par quartier et par an, soit 80 000 € pour la ville de Dijon.

Cet engagement a été matérialisé par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et MPDM approuvée le 18 décembre 2023 par le conseil municipal.

L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et citoyennes vectrices d'un glissement vers le désœuvrement. La prévention spécialisée permet en effet :

- d'offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- de travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en QPV,
- de travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école,
- de proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative,
- de co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge,
- d'assurer un suivi des situations.

Depuis la première année de portage des compétences transférées, Dijon métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'État une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, et, depuis 2024, dans le cadre d'un contrat local des solidarités. La philosophie qui guide l'intervention de ce contrat est de venir compléter les moyens pour favoriser le déploiement des actions mais en aucun cas de « faire à la place de ».

Le contrat local des solidarités prévoit le renforcement de la prévention spécialisée par le versement d'une subvention complémentaire de 80 000€ par Dijon métropole à l'association MPDM. Ces crédits viennent compléter la subvention globale de fonctionnement prévue à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026, signée par la ville de Dijon, et font l'objet d'un avenant n°1 à ladite convention.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 avec l'association MPDM annexé à la présente délibération et **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN

POUR : 51

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

**Mélanie BALSON,  
Secrétaire de séance**

**Nathalie KOENDERS,  
Maire de Dijon**